


**AVIS PUBLIC  
D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NO. 200 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME  
POUR LE TNO LAC-CHICOBİ ET LE TNO LAC-DESPINASSY**

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **25 mars 2026**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n<sup>o</sup> AG-034-03-2026, adopté le règlement no. 200 constituant le comité consultatif en urbanisme pour le TNO Lac-Chicobi et le TNO Lac-Despinassy.
- Le règlement no. 200 permet à la MRC d'Abitibi d'intégrer les nouvelles obligations légales et préciser certains éléments
- Le règlement no. 200 est entré en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la MRC d'Abitibi, soit le 13 avril 2026.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 13<sup>e</sup> jour d'avril 2026.



---

Christine Meunier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière